

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Auchan Photo – Applications Mobile »

Article 1 - Société Organisatrice

La société Auchan E-commerce France (ci-après, la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée à capital variable dont le siège social est situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59170, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 413 176 033, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 26 septembre 2016 à 00h00 au 26 octobre 2016 à 23h59 intitulé « Auchan Photo- Applications Mobile » (le « Jeu ») sur ses applications mobile et tablette disponibles sur l'App Store et le Play Store depuis la page www.photo.auchan.fr/nos-applications (les « Applications ») .

Le Jeu sera également relayé sur le site www.photo.auchan.fr.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et Luxembourg à l'exception des personnes qui, d'une façon générale, ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu, ainsi que le respect des conditions décrites aux présentes. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 - Principe et modalités du Jeu

Pour participer, il suffit :

1. De se rendre sur le site Auchan Photo afin de télécharger :
 - L'application Auchan Photo pour Tablette sur la page : www.photo.auchan.fr/nos-applications/tablette ou directement sur l'App Store (<https://appsto.re/i6LR39y>) ou directement sur le Play Store (<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.auchan.espacephoto.op27859021&hl=fr>)
 - L'application Auchan Photo pour Smartphone sur la page : www.photo.auchan.fr/nos-applications/smartphone ou directement sur l'App Store (<https://appsto.re/fr/zxCBab.i>) ou directement sur le Play Store (<https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.auchan.espacephoto.op27859021&hl=fr>)
2. Et de passer une commande en sélectionnant la livraison magasin ou à domicile

Ce Jeu est un jeu avec obligation d'achat. La participation sera prise en compte **si et seulement si** le participant effectue un ou plusieurs achats d'un ou plusieurs articles sur l'une des Applications Auchan Photo ci-dessus durant les dates susmentionnées.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra celle-ci invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute participation par courrier, contact téléphonique, email ou télécopie est exclue.

Article 4 - Dotations mises en jeu.

Les gagnants du Jeu se verront attribuer les lots suivants de la 1^{ère} à la 20^{ème} place :

3. **1^{er} lot** : Un (1) appareil Fujifilm Instax Mini 8 Bleu d'une valeur commerciale unitaire de soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (79,90€) et un (1) pack fil 10 vues d'une valeur commerciale unitaire de neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (9,99€).
4. **2^{ème} lot et 3^{ème} lot** : Deux (2) bons d'achats pour un (1) Livre Photo Brillant 20x20 cm 24 pages d'une valeur commerciale unitaire de quarante et un euros et quatre-vingt-dix centimes (41,90€) utilisables en 1 fois sur : www.photo.auchan.fr/livre-album-photo-brillant-20x20-24p. Valables jusqu'au 31/10/2017.
5. **Du 4^{ème} au 20^{ème} lot** : Dix-sept (17) bons d'achats d'une valeur commerciale unitaire de quinze euros (15,00€) utilisables en 1 fois. Valable jusqu'au 31/10/2017 sur tout le site www.photo.auchan.fr.

Article 5 - Désignation des gagnants – Tirage au sort

Un tirage au sort aura lieu le 31 octobre 2016, il permettra de désigner vingt (20) gagnants au Jeu.

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies pendant toute la durée du Jeu.

Article 6 - Annonce des résultats - Remise du lot

Le gagnant sera informé de son gain par mail au plus sept (7) jours après la date de clôture du Jeu.

Le 1^{er} lot (appareil photo) sera ensuite envoyé au plus tard 3 semaines après la fin du Jeu à l'adresse postale renseignée lors de la participation. Les autres lots (bons) seront envoyés par e-mail aux gagnants au plus tard 15 jours après la fin du Jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle) et ne peuvent faire l'objet d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer, à tout moment, l'une des dotations proposées, par une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auront pu être remise aux gagnants, seront, au choix de le Société Organisatrice remise en jeu parmi toutes les personnes ayant participé au Jeu, ou remise à une œuvre de bienfaisance et ce, conformément au Code Déontologique de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Article 7 – Données personnelles

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email). Les données suivantes sont à fournir en facultatif : téléphone, date de naissance, adresse postale. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du participant.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 juillet 1978 modifiée, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

FUJIFILM France
16 rue Etienne Jules Marey
78390 Bois d'Arcy

en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande du participant doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Le participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Huissier de Justice associés SCP WATERLOT, 36 rue de l'Hôpital Militaire - 59044 LILLE CEDEX.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront également communiqués à l'étude d'huissier en charge du dépôt du règlement.

La Société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement, d'éventuels actes de malveillances externes, d'erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de

présence de virus sur le site et/ou les Applications permettant de participer au Jeu, de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice .

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et/ou aux Applications et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et/ou aux Applications de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que, sur simple demande, des frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces participants, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, sur la base du tarif de leur fournisseur d'accès, « heures creuses », applicable lors de la demande de remboursement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que l'identification exacte du site internet sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site internet, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AECF
Jeu Auchan
40 rue de la Vague
BP 90635
59650 Villeneuve d'Ascq

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 11 : Loi applicable et règlement des litiges

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Client Auchan.fr
Jeu Auchan Photo
40 rue de la Vague
59656 Villeneuve d'Ascq Cedex

Au plus tard 60 jours après la date d'expiration du jeu, soit le 26 décembre 2016.